



## CDV SAVOIE – AIX LES BAINS

8-12 MAI 2013 - Grade 3

## INSTRUCTIONS DE COURSE





## 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

## 2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information sur les vitres de l'école de voile.
- 2.2 Pour la flotte collective, les informations données au moment des briefings seront reprises sur le tableau officiel d'information.

## 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet ; pour la flotte collective, ce délai est ramené à 10 minutes.

Tout changement dans le programme des courses sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

## 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité de la cale de mise à l'eau.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu, ce délai est ramené à 15 minutes pour la flotte collective. Ceci modifie Signaux de course. Pour la flotte collective, il ne sera pas autorisé de quitter le bord tant que l'aperçu n'a pas été affalé.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

## 5. PROGRAMME DES COURSES

### 5.1 Programme :

Date	Classes		
7 mai	Toutes	14H-19H Accueil, marquage du matériel, confirmation des inscriptions	
8 mai	Toutes FC Toutes	8H-12H Accueil, marquage du matériel, confirmation des inscriptions 13H15 Briefing flotte collective 14 H <i>Heure du 1er signal d'avertissement</i>	Course(s)
9 mai	FC Toutes	9H15 Briefing flotte collective 10 H <i>Heure du 1er signal d'avertissement</i>	Course(s)
10 mai	FC Toutes	9H15 Briefing flotte collective 10 H <i>Heure du 1er signal d'avertissement</i> Soirée : repas coureurs	Course(s)
11 mai	FC Toutes	9H15 Briefing flotte collective 10 H <i>Heure du 1er signal d'avertissement</i>	Course(s)
12 mai	FC Toutes	9H15 Briefing flotte collective 10 H <i>Heure du 1er signal d'avertissement</i> Après les courses	Course(s) Palmarès



5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.3 Pour la flotte collective, le briefing aura lieu au niveau du podium.

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

Classes	Pavillon
Dériveur slow	Blanc avec DS noir
Dériveur medium	Bleu avec DM noir
Dériveur fast	Jaune avec DF noir
Dériveur Skiff	Rouge avec DSK noir
Quillard classique medium	Bleu avec QCS noir
Quillard classique fast	Jaune avec QCF noir
Quillard de sport	Blanc avec QS
Flotte collective	Vert avec FC et bateau

## 7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

La répartition des groupes sur les zones de course est susceptible d'être modifiée tous les matins et sera précisée parlors du briefing et avec la pavillonnerie à terre.

## 8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en Annexe Parcours en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera sur un tableau le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

8.3 Pour la flotte collective, les parcours seront décrits et affichés chaque matin au moment des briefings.

## 9. MARQUES

9.1 Les marques de parcours, de changement de parcours et d'arrivée sont définies dans l'annexe parcours.

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe Zone de course**.

## 11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mat du bateau viseur arborant le pavillon orange, à l'extrémité bâbord.

11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.



### 13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

### 14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 L'annexe P s'applique. Elle est modifiée comme suit : la RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.2 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

### 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont précisés dans le tableau suivant :

Classes	Temps cible	Temps limite pour le premier	Temps limite pour finir après le premier (temps réel)
Dériveur slow	45 min	70 min	30 min
Dériveur medium	45 min	70 min	30 min
Dériveur fast	45 min	70 min	30 min
Dériveur Skiff	40 min	70 min	20 min
Quillard classique medium	50 min	80 min	30 min
Quillard classique fast	50 min	80 min	30 min
Quillard de sport	50 min	80 min	20 min
Flotte collective	30 min	45 min	10 min

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

### 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans le bâtiment école de voile. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située dans l'école de voile. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritres
- Communication radio et téléphone

16.7 Le dernier jour de la régates, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,





b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

## 17. CLASSEMENT

- 17.1. Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est de 3.
- 17.2. Courses retirées
- (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins, la plus mauvaise.
- 17.3 La répartition des bateaux dans les différents groupes sera affichée au plus tard le mercredi 8 mai à 12 h 00.

## 18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un élargement (sortie et retour) sera mis en place à la sortie et au retour (y compris lors d'un retour à terre signalé par un pavillon "AP/H ou N/H").
- (i) Cet élargement est obligatoire et doit être effectué par un membre de l'équipage du bateau, avant le départ sur l'eau et dès le retour à terre.
- (ii) L'élargement sera ouvert une heure trente (01H30) avant l'heure prévue au programme pour le premier signal d'Avertissement du jour.
- (iii) En cas de non respect de cet élargement, des pénalités avec et sans instruction seront appliquées (ceci modifie la RCV 63.1) :
- Première infraction, le bateau recevra une pénalité de 10% à la course la plus proche de l'infraction.
    - non élargement départ : pénalité de 10 % du nombre d'inscrit dans la série à la première course du jour
    - non élargement retour : pénalité de 10 % du nombre d'inscrit dans la série à la dernière course du jour.
  - Deuxième infraction : le bateau recevra une pénalité de 50% du nombre d'inscrit dans la série à la course la plus proche de l'infraction.
  - Troisième infraction : le bateau pourra être disqualifié après instruction à la course la plus proche de l'infraction.  
Ces pénalités se calculent selon les modalités de la RCV 44.3(c).
- (iv) Heures limites pour élarger :
- Au départ : heure du signal préparatoire de la première course du jour.
- Au retour à terre : heure limite de dépôt des réclamations.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.3 Utilisation du Bout dehors :
- Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## 19 REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT





- 20.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2. Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## 21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés en relation avec la couleur du rond par une flamme correspondante :

- Jaune = rond A,
- Violet = rond B
- Vert = rond C
- Rose = rond D

## 22. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

- 22.1. Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 22.2. Les bateaux accompagnateurs devront venir s'enregistrer au moment des inscriptions au secrétariat du championnat qui leur donnera un élément d'identification.
- 22.3. La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

## 23. EVACUATION DES DETRITUS

- 23.1. Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.
- 23.2. Le championnat est labellisé manifestation éco responsable. Des poubelles seront en nombre suffisant sur le parking pour que les concurrents puissent jeter leurs débris. Si l'organisateur le juge nécessaire, le pavillon Z + aperçu sera envoyé à terre avec deux signaux sonores. Il signifie : « toutes les courses sont retardées tant que le parking bateaux, les mises à l'eau ... ne sont pas nettoyés. »

## 24. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## 25. PRIX

Des titres de champion de France, Vice –championnat de France et 3<sup>ème</sup> seront respectivement décernés aux 3 premiers de chaque classement général qui recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

La liste des titres décernés sera affichée au plus tard à l'heure limite de dépôt de réclamation du premier jour.

## 26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).



**Arbitres désignés :**

PRO

Président du Jury

Président du Comité de Course

Président du Comité de Course

Président du Comité de Course

Président du Comité de Course

Jaugeur d'épreuve

PORTE BERNARD

VIDAL CLAUDE-MICHEL

EVARD JEAN PIERRE

MARIE JEAN CLAUDE

MONTMASSON BERNARD

PORTE BERNARD

DURON LOIC

rond quillards

rond skiffs

rond Dériveurs

rond FCDD

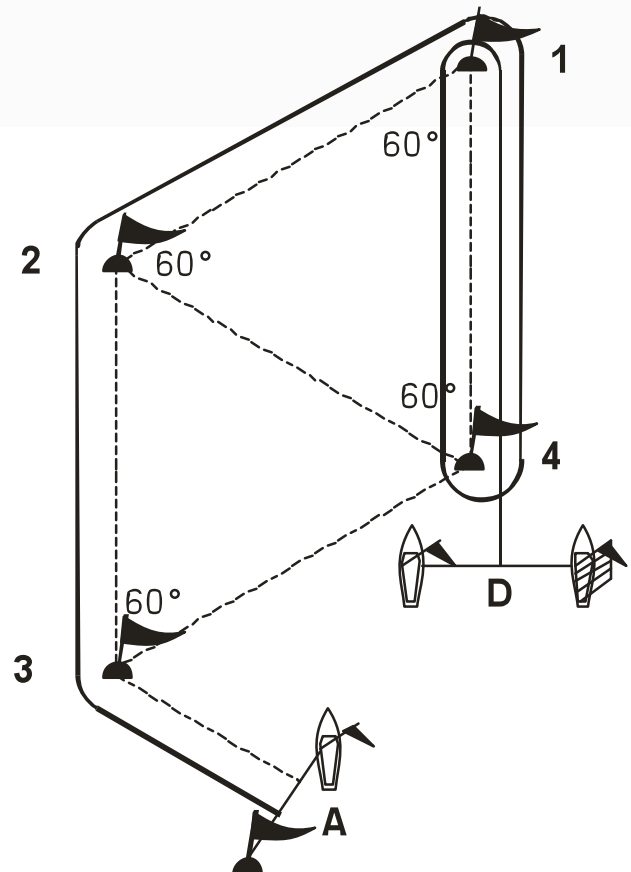
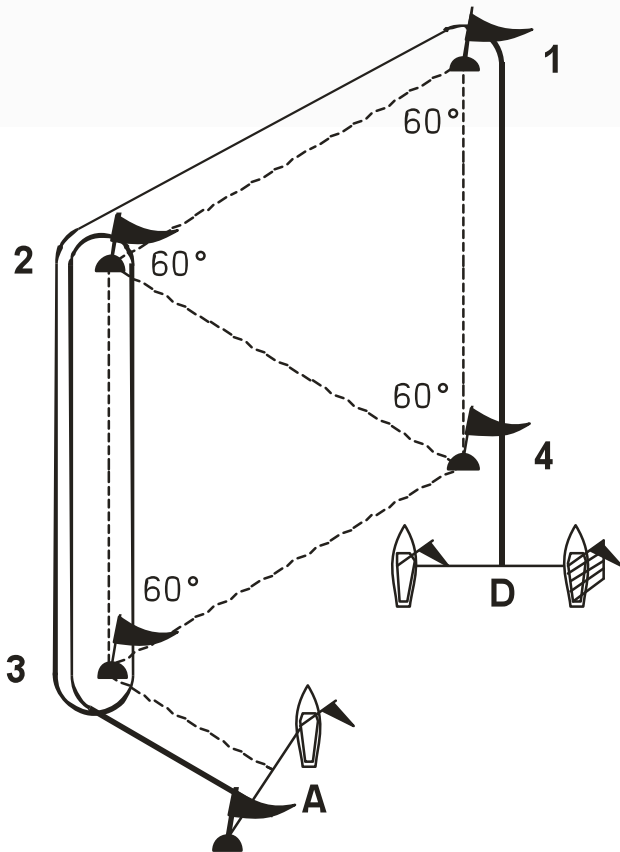






## ANNEXE PARCOURS

### Rond Dériveurs Fast, Medium, Slow



**Parcours 1 :**  
D - 1 - 2 - 3 - 2 - 3 - A.

**Parcours 2 :**  
D - 1 - 4 - 1 - 2 - 3 - A.

**Parcours 3 :**  
D - 1 - 2 - 3 - 2 - 3 - 2 - 3 - A.

**Parcours 4 :**  
D - 1 - 4 - 1 - 4 - 1 - 2 - 3 - A.

#### Marques de parcours :

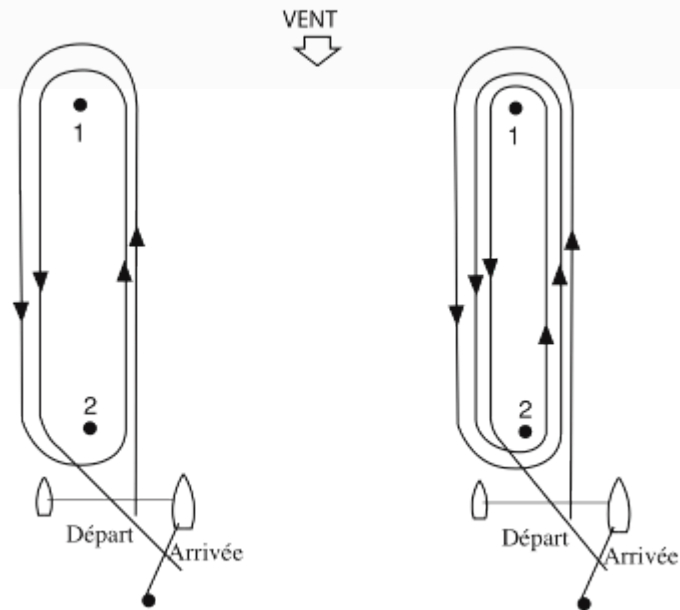
Les marques n° 1, 2, 3, 4 sont des bouées cylindriques de couleur JAUNE.

La marque de changement de parcours est de couleur ORANGE.

La marque spéciale d'arrivée est une bouée cylindrique de couleur ORANGE.



## Rond Dériveurs Skiffs



**Parcours 1 :**  
**D - 1 - 2 - 1 - 2 - A.**

**Parcours 2 :**  
**D - 1 - 2 - 1 - 2 - 1 - 2 A.**

### Marques de parcours :

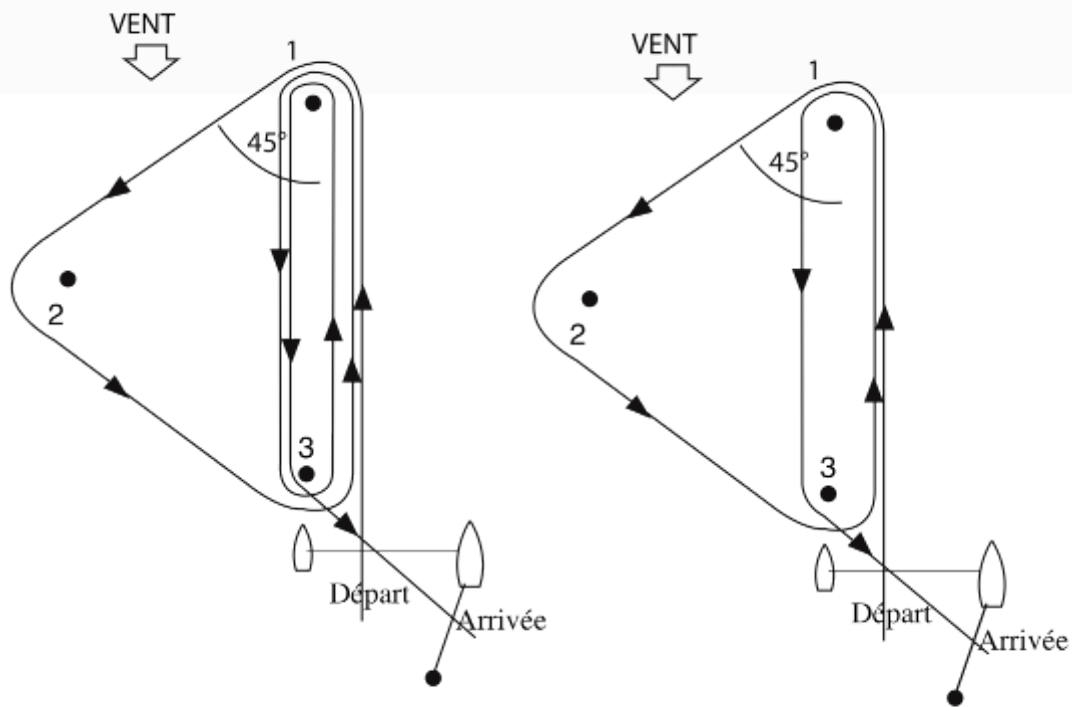
Les marques n° 1, 2 sont des bouées cylindriques de couleur BLANCHE.

La marque de changement de parcours est de couleur ORANGE.

La marque spéciale d'arrivée est une bouée cylindrique de couleur ORANGE.



## Rond Quillards



### Parcours 1 :

D - 1 - 2 - 3 - 1 - 3 - A.

### Parcours 2 :

D - 1 - 2 - 3 - 1 - 3 - 1 - 3 - A.

### Marques de parcours :

Les marques n° 1, 2 sont des bouées cylindriques de couleur VERTE.

La marque de changement de parcours est de couleur ORANGE.

La marque spéciale d'arrivée est une bouée cylindrique de couleur ORANGE.



## ROND FLOTTE COLLECTIVE

### Marques de parcours :

Les marques seront des bouées cylindriques moyennes de couleur JAUNE.

La marque de changement de parcours est de couleur BLANCHE.

La marque spéciale d'arrivée est une bouée cylindrique de couleur ORANGE.

## ANNEXE : PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE

### 1. PAVILLON "V" :

Envoyé à terre aux mâts officiels ou sur les bateaux comité de course, le pavillon "V" du code signifie :

**"JE DEMANDE ASSISTANCE AUX ENTRAÎNEURS, ET ACCOMPAGNATEURS"**.

### 2. CONDUITE A TENIR :

#### 2.1 A terre :

Les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur le site doivent se mettre à la disposition du leader-sécurité qui leur fixera une tâche.

#### 2.2 Sur l'eau :

Les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la(es) zone(s) de course concernée(s) doivent rentrer en contact VHF avec le leader-sécurité en utilisant le canal affecté à la surveillance de la zone concernée, et se mettre à sa disposition.

### 3. RESPONSABILITE DU(ES) PRESIDENT(S) DE COMITE DE COURSE :

Il est de la responsabilité du(es) président(s) de Comité de Course d'adopter cette procédure, et dès qu'elle n'est plus nécessaire d'en informer immédiatement, par l'amenée du pavillon "V" et par VHF, les Directeurs d'équipes, les entraîneurs et autres accompagnateurs présents sur la(es) zone(s) de course concernée(s).

4. Lorsque la procédure d'assistance d'urgence est en application, la règle 24.1 des I.C ne s'applique pas aux directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs concernés par la procédure.





## ANNEXE PRESCRIPTIONS

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016  
Applying to foreign competitors

### **RRS 64.3 (\*)**:

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

### **RRS 67 (\*)**:

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

### **RRS 70. 5 (\*)**:

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

### **RRS 78 (\*)**:

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

### **RRS 86.3 (\*)**:

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

### **RRS 88 (\*)**:

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

### **RRS 91 (\*)**:

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

### **APPENDIX R (\*)**:

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)